

8) Pôle Ressources – Direction des Ressources Humaines – service Emploi et Compétences : 2023 – Emploi – Créations, suppressions et transformations de postes (avis) ;

Quelques points soulignés lors de la réunion de jeudi après-midi et des nouveaux :

- Serait-il possible de noter sur les fiches de postes concernées par le télétravail les missions pouvant être télétravaillées ?
- En lieu et place de la mention "Possibilité de télétravail partiel" serait-il possible de dire quelles sont les conditions de télétravail possibles (quotité de jours télétravaillables, jours de présence obligatoires pour réunions, etc)
- Il nous semble que de plus en plus les critères de classification des postes sont chipotés pour classer les postes sur les classifications les plus basses avec des arguments qui nous interrogent tels que celui d'une vision globale des collectivités...
- Trop de rubriques dans les dernières fiches de poste proposées ne sont pas complétées. Si elles ne servent à rien, vous pouvez les supprimer ? Domaine, Famille, métier, voire les quotités de missions sur certaines...
- Il est dommage qu'il y est des erreurs sur le tableau récapitulatif vis-à-vis des critères retenus et la classification qui diffère des fiches de poste proposées. Cela n'aide pas à la compréhension et à la préparation de nos échanges
- Suite à l'échange sur la fiche de poste de Responsable du site de l'hôtel de Ville au sujet du montant de la Dotation vestimentaire, nous sommes extrêmement surpris et mécontent de la position prise par la collectivité de supprimer cette dotation aux agents d'accueils de l'Hôtel de Ville, hors Huissiers. Pour information, lorsque la DMA gérait l'accueil à l'Hôtel de Rennes Métropole, l'agente avait une dotation qu'elle a perdu en intégrant la DirCom. Nous souhaitons que vous reveniez sur cette décision.